

**Association des municipalités  
rurales de la Saskatchewan**

**BUDGET FÉDÉRAL 2014 :**

**Priorités de financement des besoins  
de la Saskatchewan rurale**

**Août 2013**

**Présenté par l'Association des  
municipalités rurales de la Saskatchewan**

**LA VOIX DE LA SASKATCHEWAN RURALE**

## **Sommaire**

Finances Canada sollicite actuellement les recommandations des Canadiens concernant le budget fédéral de 2014. L'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan (AMRS) estime que, moyennant certains changements réglementaires et remaniements budgétaires, les municipalités rurales seront beaucoup mieux à même de relever leur plus grand défi, soit la détérioration de l'infrastructure.

L'AMRS est une association indépendante qui représente les 296 municipalités rurales de la Saskatchewan. L'adhésion est volontaire, et notre force vient de nos membres dont la voix collective nous guide en matière de politiques.

Les entreprises extractives, manufacturières et agricoles comptent parmi celles qui prospèrent dans les régions rurales. Or, pour atteindre leurs fournisseurs et leurs marchés, elles ont besoin d'une infrastructure routière fiable et bien

conçue. Certains changements réglementaires et budgétaires au niveau fédéral contribueraient à améliorer l'infrastructure et à stimuler la création d'emploi et la croissance économique dans les collectivités rurales.

Les crédits fédéraux seraient particulièrement utiles aux niveaux suivants : 1) les routes et les ponts locaux qui raccordent les industries rurales au réseau de grandes routes; 2) l'accès au service internet à large bande en milieu rural; 3) le rajeunissement du Secrétariat rural.

À ces priorités budgétaires s'ajoutent les changements que le gouvernement fédéral peut apporter à la réglementation pour stimuler le développement économique des régions rurales du Canada et notamment de la Saskatchewan. Il s'agirait entre autres de modifier la *Loi sur les espèces en péril* de manière qu'elle n'entrave pas la croissance de l'industrie agricole du fait de l'indemnisation insuffisante des efforts des agriculteurs pour maintenir les habitats essentiels et de la peur qu'ils peuvent avoir de

menacer par inadvertance les espèces en péril par des activités agricoles normales.

## **Financement fédéral de l'infrastructure rurale : un nouveau plan Chantiers Canada**

L'AMRS s'est réjouie de l'annonce d'un nouveau plan Chantiers Canada dans le budget fédéral de 2013. Le nouveau programme décennal devant être lancé en 2014 prévoit un Fonds d'amélioration des collectivités assorti du Fonds de la taxe sur l'essence, du nouveau fonds Chantiers Canada et du Fonds PPP Canada.

L'AMRS va examiner ces programmes comme source de financements prévisibles et à long terme pour la remise en état d'éléments stratégiques des corridors économiques de routes et de ponts ruraux. Les collectivités rurales du Canada se caractérisent par une population peu nombreuse, une grande assise territoriale et une responsabilité croissante en matière d'exportations. Cette spécificité accentue le besoin d'investissements

infrastructureaux continus de la part des ordres de gouvernement supérieurs et de l'industrie, les autorités locales n'ayant pas les ressources nécessaires à cette fin.

L'essor actuel de l'économie provinciale est largement attribuable au fait que nous avons des marchandises dont le monde a besoin telles que le pétrole, la potasse et la nourriture. Ces marchandises proviennent de la Saskatchewan rurale et le réseau de routes et de ponts nécessaires à leur transport coûte cher parce qu'il doit être praticable à toute heure du jour et de la nuit.

Les industries extractives, dont dépend tant la croissance économique du Canada, doivent pouvoir compter sur des routes et des ponts ruraux capables de transporter dans les meilleures conditions de sécurité et d'efficacité les matériels dont elles ont besoin et les marchandises qu'elles doivent acheminer aux marchés. Si ces routes ne sont pas entretenues et rendues conformes aux normes de sécurité et

de fiabilité, les entreprises et les pouvoirs publics locaux, provinciaux et fédéraux en subissent le contrecoup. Sans un financement adéquat, les collectivités rurales auront du mal à offrir aux acteurs économiques une infrastructure sécuritaire et efficiente.

La croissance économique provinciale se traduit par une montée en flèche des frais de construction et d'entretien du réseau routier des municipalités rurales. Entre 2005 et 2008 seulement, les frais d'entretien routier à eux seuls sont passés de 170,6 à 242,3 millions de dollars, soit une hausse de 42 % (de 14 % en moyenne annuelle). En 2009 et 2010 (les données de 2011 et de 2012 ne sont pas encore disponibles), la tendance s'est maintenue puisque les frais d'entretien routier ont augmenté de 14 %. Moyennant extrapolation, il s'avère qu'ils ont doublé depuis 2005.

**Pour continuer de profiter de cette croissance économique, l'AMRS recommande d'inclure dans le budget fédéral**

**2014 les priorités d'infrastructure rurale suivantes :**

- 1. Que les seuils démographiques du nouveau plan Chantiers Canada soient moins élevés que ceux des programmes passés tels le volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada et ce, pour mieux tenir compte des réalités des petites municipalités rurales et pour qu'elles ne se trouvent pas en concurrence avec les grosses municipalités pour les mêmes fonds.**
- 2. Qu'une partie des fonds d'infrastructure fournis par ces programmes soit réservée aux collectivités rurales afin que leurs projets et ceux des villes ne se disputent pas les mêmes fonds.**
- 3. Que les critères d'admissibilité au Programme PPP Canada soient plus favorables aux régions moins densément peuplées du Canada rural de manière à**

**faciliter l'accès des projets d'infrastructure rurale essentielle aux fonds de l'État. Selon l'AMRS, les sociétés d'extraction de pétrole, de gaz et de potasse et les autres entreprises rurales envisageraient plus sérieusement les projets PPP si une partie des fonds du programme était réservée aux projets ruraux.**

### **Accès au service internet à large bande**

L'AMRS insiste sur la nécessité d'améliorer l'accès au service internet à haute vitesse en milieu rural afin d'élargir la fourniture des services de santé et d'éducation et de favoriser le développement économique. À une époque où la technologie et l'efficacité des communications dépendent lourdement de l'accès au service internet à haute vitesse, les habitants et les entreprises des régions rurales ne sauraient se passer de l'éventail complet des moyens de communication.



L'AMRS s'interroge sur les enchères de la bande de 700 MHz auxquelles le gouvernement fédéral va procéder en Saskatchewan en novembre 2013 et sur ses répercussions éventuelles sur les habitants et les entreprises des régions rurales. Comme le spectre de la bande de 700 MHz peut couvrir un territoire beaucoup plus grand à partir d'une tour donnée, il permet d'offrir à meilleur coût les services sans fil même dans des régions faiblement peuplées.

Ce qui nous préoccupe, c'est que les règles de la vente aux enchères permettent aux compagnies d'acheter des licences d'utilisation du spectre de la bande de 700 MHz en Saskatchewan sans l'intention de le déployer dans les régions rurales. Il en est ainsi parce que les enchères visent à la fois les régions urbaines et les régions rurales de sorte que lorsque de grandes entreprises nationales achètent des licences de spectre, celles-ci valent à la fois pour les régions urbaines et les régions rurales avec le risque que le spectre rural reste inutilisé. Nous demandons qu'on

modifie les règles de manière à assurer l'accès au spectre rural aux fournisseurs de service qui entendent bel et bien desservir la Saskatchewan rurale.

**L'AMRS recommande de modifier les règles des enchères de la bande de 700 MHz de manière que les spectres ruraux qu'un fournisseur de services n'utilise pas dans les deux ans de leur acquisition deviennent accessibles à ceux qui entendent bel et bien desservir la Saskatchewan rurale. Il faudrait faire de l'accès aux services internet à large bande en milieu rural une priorité afin que le Canada rural puisse poursuivre son développement économique et obtenir les meilleurs services de santé et d'éducation possibles.**

**L'AMRS croit comprendre par ailleurs qu'on commencera l'an prochain à fixer les modalités de distribution ou de vente des bandes de 2500 et de 3500 MHz. Comme ce sont là aussi des largeurs de bande**

**essentielles pour le Canada rural, l'AMRS voudrait qu'au moment de leurs enchères, on applique la même politique de remise en vente des spectres inutilisés après deux ans.**

### **Rajeunissement du Secrétariat rural**

Le Secrétariat rural offre depuis 1998 un moyen de garantir que les politiques et les programmes fédéraux répondent aux besoins des collectivités rurales. Or il compte parmi les programmes fédéraux dont le budget et le personnel ont été coupés dans le cadre de l'initiative de réduction du déficit fédéral.

L'AMRS reconnaît qu'il faut rajeunir à la fois la structure et le mandat du Secrétariat rural pour qu'il continue à bien faire valoir les besoins des régions rurales. La Fédération canadienne des municipalités et l'AMRS ont toutes deux recommandé par le passé de le doter de ressources et de pouvoirs accrus. Nous encourageons donc le gouvernement fédéral à

revitaliser le Secrétariat rural au lieu d'en abandonner le concept.

Le Canada rural compte pour 13 % du PIB du Canada et pour plus de 50 % des exportations canadiennes. Ce sont les collectivités rurales qui soutiennent les industries d'exploitation des ressources comme la pêche, l'exploitation forestière, le secteur énergétique, l'agriculture et le tourisme, toutes industries essentielles au succès économique du pays. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a un grand rôle à jouer pour faire en sorte que les besoins des régions rurales soient satisfaits et pris en compte au moment de l'élaboration des politiques.

Comme le Canada rural contribue au succès de notre pays, il convient de veiller à ce que la prise en compte de ses intérêts reste une priorité à Ottawa.

**L'AMRS demande au gouvernement fédéral d'aider le Secrétariat rural en lui donnant un plus grand mot à dire au sein de son**

**administration et en le dotant des ressources financières et humaines dont il a besoin pour faire entendre la voix rurale dans l'ensemble de l'administration fédérale.**

### **Modifications à la Loi sur les espèces en péril**

Comme elle craint que la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) ne finisse par nuire à la croissance et à la prospérité de l'industrie agricole du Canada, l'AMRS préconise qu'on lui apporte des modifications.

La LEP interdit d'endommager ou de détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition ou menacée. Elle parle de « prise accessoire » lorsqu'une activité a pour effet de perturber ou de détruire l'habitat d'une espèce. Lorsque des espèces en péril élisent domicile sur des terres agricoles, elles peuvent se trouver menacées par les travaux des champs les plus ordinaires comme l'ensemencement, la récolte,

la fenaison et le pacage. Toutes ces activités nécessaires à la subsistance de l'agriculteur peuvent entraîner, souvent à son insu, la prise accessoire d'espèces en péril. Aux termes de la LEP, le producteur pourrait être tenu légalement responsable de ces inadvertances et passible d'une amende maximale de 250 000 \$ et(ou) d'une peine d'emprisonnement. Avant d'ajouter des espèces à la liste de la LEP, il faudrait évaluer les coûts et les avantages de l'inscription compte tenu de ses incidences sur la subsistance des agriculteurs.

Quand on propose d'inscrire sur la liste de la LEP des espèces terrestres qui élisent domicile sur des terres cultivées ou à pâturage, il faudrait reconnaître que cette mesure cause des difficultés aux agriculteurs obligés de modifier leurs façons de faire ou même de laisser en jachère des terres fertiles pour maintenir l'habitat des espèces en question. La plupart des producteurs sont disposés à aider à la préservation des espèces en péril, mais l'affectation de terres agricoles à l'habitat

d'espèces animales ne va pas sans coût dans la mesure où ces terres ne produisent pas de revenus et sont frappées d'impôts fonciers qu'il faut continuer de payer. L'AMRS estime qu'il faudrait automatiquement indemniser les agriculteurs qui affectent des terres à l'habitat d'espèces en péril.

**L'AMRS demande au gouvernement fédéral de modifier la LEP afin :**

- 1. Qu'il soit tenu sérieusement compte des coûts et avantages de l'inscription à la liste des espèces en péril, de ses incidences juridiques et financières sur les agriculteurs et de ses incidences sur la santé et la sécurité des habitants des régions rurales.**
- 2. Que les activités agricoles normales soient exemptées de façon permanente de la LEP afin que les agriculteurs ne soient pas tenus légalement responsables de prises accessoires involontaires.**

**3. Sauf lorsque l'agriculteur convient avec les responsables de la mise en œuvre de la LEP de maintenir l'habitat d'une espèce en péril en échange d'une indemnité qui soit automatique et adéquate.**